REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2785

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme de développement du compostage domestique - Modalités de mise en oeuvre

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012

Délibération n° 2012-2785

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Programme de développement du compostage domestique - Modalités de mise en oeuvre**
service :	Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1798 du 25 octobre 2010, le Conseil a approuvé le programme de développement du compostage domestique 2010-2014. Ce programme a pour objectif de poursuivre l'opération de compostage domestique, dans le cadre d'un programme pluriannuel, en l'axant davantage sur l'habitat collectif. Il repose à la fois sur le plan communautaire de prévention des déchets 2010-2014 ainsi que sur le premier objectif du Plan d'actions stratégique de la gestion des déchets 2007-2017.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des actions prévues par le programme de développement du compostage domestique 2010-2014, sachant qu'une convention a été signée par la Communauté urbaine de Lyon et l'association Les Compostiers le 1er août 2011 pour une année (délibération n° 2011-2327 du 27 juin 2011). L'ensemble des actions décrites ci-dessous (guide sur le compostage, réseau de maîtres composteurs au sein des communes, mise en place d'un réseau autour du lombricompostage et mise en place du compostage collectif) font partie de cette convention et seront suivies par l'association Les Compostiers.

Poursuite de la promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire et collectif

a) - Diffusion d'un guide sur le compostage

Un guide du compostage sera établi et diffusé. Il présentera les différentes techniques possibles (tas, silo, lombricompostage), détaillant les bonnes et mauvaises pratiques en terme de gestion des déchets fermentescibles et précisant comment réduire la quantité de déchets produits à la source et jardiner au naturel pour éviter les effets nocifs des pesticides sur la santé et l'environnement (ex. : paillage).

b) - Réseau de maîtres composteurs au sein des Communes

Il sera mis en place un réseau de maîtres composteurs qui s'appuiera sur les agents des services des Communes souhaitant s'engager (un agent par Commune membre de la Communauté urbaine de Lyon). Les Communes ayant sur leur territoire un projet de compostage suivi par la Communauté urbaine seront prioritaires. Cependant, l'ensemble des Communes membres de la Communauté urbaine bénéficieront, si elles le souhaitent, d'une formation de maître composteur pour un de leurs agents d'ici à la fin du programme.

Développement d'actions destinées à l'habitat collectif ou regroupé

a) - Mise en place d'un réseau autour du lombricompostage

50 foyers volontaires qui souhaitent s'engager dans le lombricompostage (compostage individuel en appartement) seront sélectionnés par la Communauté urbaine. Il est proposé de ne démarrer qu'avec les foyers les plus motivés, ayant sollicité la Communauté urbaine de manière spontanée. Ainsi, les expériences engagées auront d'autant plus de chance de réussir. Le lombricomposteur serait mis à disposition gratuitement par la Communauté urbaine aux foyers volontaires. Cependant, si le foyer choisi ne souhaite pas poursuivre l'expérience, il lui sera demandé de restituer le lombricomposteur prêté pour que ce dernier soit utilisé par un autre foyer motivé. Ces foyers s'engagent par ailleurs à signer une convention avec la Communauté urbaine précisant les engagements respectifs des parties. Si le test est concluant au bout de l'expérimentation (3 années), les foyers concernés conserveront leur lombricomposteur.

b) - Mise en place du compostage collectif

Le principe est d'accompagner 4 à 8 projets collectifs (pieds d'immeuble et de quartiers) par an, soit 16 à 32 projets sur toute la durée du programme. Afin de mener à bien ces projets, il est important que les Communes et les copropriétés ou bailleurs porteurs de projets suivis par la Communauté urbaine soient impliqués dans l'opération. Il est proposé de démarrer l'opération sans faire un appel à projet et d'engager le suivi des porteurs de projets qui ont sollicité la Communauté urbaine de façon spontanée après vérification de la faisabilité du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à signer une convention avec la Communauté urbaine, l'association les Compostiers et éventuellement la Commune sur laquelle se situe le projet si elle le souhaite. Cette convention précisera les engagements de chacune des parties et comportera un chapitre financier dans lequel la Communauté urbaine s'engagera à participer à hauteur de 50 % du coût du projet (assiette basée sur les frais de communication ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation du compost : composteurs, bio-seaux, etc.) sur la base de la présentation d'une facture détaillée. Le montant de cette participation sera plafonné à 5 000 € TTC par projet. Il est précisé que le suivi des projets est intégralement pris en charge par la Communauté urbaine, tout comme la formation des référents, au titre de la convention signée avec l'association Les Compostiers.

Cette action représente donc un montant financier global maximum de 160 000 € TTC sur les exercices 2012 à 2014, avec 54 000 € TTC pour 2012.

c) - Mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires

16 projets semi-collectifs (cantines scolaires) seront engagés entre 2012 et 2014. La sélection des établissements scolaires se fera en lien avec les communes sur la base d'un état des lieux des différentes entités possédant une cantine recevant les élèves et ayant un projet d'établissement en lien avec la gestion des déchets, le développement durable et l'éco citoyenneté.

A l'instar des actions citées précédemment, si un établissement fait part spontanément à la Communauté urbaine de sa motivation à engager un projet de compostage dans une logique de développement durable, il est souhaitable qu'il puisse être accompagné. En effet, le retour d'expérience d'autres collectivités témoigne de l'importance de la motivation des parties pour la réussite de ce type de projet qui implique fortement l'équipe pédagogique et le personnel technique des établissements.

Cette implication devra se traduire par la signature d'une convention précisant les engagements respectifs de chacune des parties :

- la Communauté urbaine,
- la collectivité territoriale à laquelle est rattaché l'établissement porteur de projet,
- l'établissement porteur de projet.

Cette convention comportera un chapitre financier dans lequel la Communauté urbaine s'engagera à participer sur présentation d'une facture détaillée à hauteur de :

- 50 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les collèges et lycées,
- 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les écoles (établissements d'enseignement maternelle et primaire).

Le montant de cette participation sera plafonné à 20 000 € par projet.

Cette action représente donc un montant financier global maximum de 320 000 € TTC sur les exercices 2012 à 2014, avec 80 000 € TTC pour 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre d'un réseau autour du lombricompostage, avec la mise à disposition de 50 lombricomposteurs par la Communauté urbaine,

b) - la convention-type à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et les foyers volontaires,

c) - la mise en place de 16 à 32 projets de compostage collectif avec prise en charge par la Communauté urbaine de 50 % du coût de chaque projet, dans la limite de 5 000 € TTC par projet, pour un montant maximum pour 2012 de 54 000 € TTC,

d) - la convention-type à passer entre la Communauté urbaine, l'association Les Compostiers, les porteurs du projet collectif et, le cas échéant, la Commune concernée,

e) - la mise en place de 16 projets de compostage collectif au sein de cantines scolaires, avec prise en charge par la Communauté urbaine du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost, à hauteur de 50 % pour les collèges et lycées et 80 % pour les écoles maternelles et primaires, dans la limite de 20 000 € TTC par projet, pour un montant maximum pour 2012 de 80 000 € TTC,

f) - la convention-type à passer entre la Communauté urbaine, la collectivité territoriale à laquelle est rattachée l'établissement porteur de projet et l'établissement porteur de projet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2012 et suivants - comptes 657 4 et 657 38 - fonction 812 - opération n° 0P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.